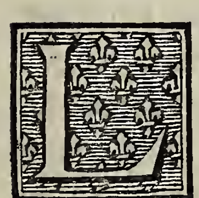


LETTRES PATENTES
DU ROI,

QUI nomment JEAN-VINCENT RENÉ, *pour faire au compte du Roi, pendant ſix ans trois mois, à compter du premier Octobre 1780, la recette & exploitation des droits d'hypotheques, & des quatre deniers pour livre du prix des ventes de biens meubles.*

Données à Verſailles le 12 Août 1780.

Regiſtrées en Parlement le vingt-deux Août mil ſept cent quatre-vingt.



OUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre : A nos amés & féaux Conſeillers les Gens tenant notre Cour de Parlement à Paris; SALUT. Nous avions chargé Dominique Compant de faire la régie & recette pour notre compte, pendant ſix années, à compter du premier Octobre 1777, des droits attribués aux fonctions des Offices de Conſervateurs des hypotheques & de Greffiers-Expéditionnaires des Chancelleries créées dans chacun de nos Bailliages &

Sénéchaussées, pour sceller les Lettres de ratification obtenues sur les contrats d'acquisition, échange, licitation & autres actes translatifs de propriété, & ceux attribués aux Offices nouvellement créés de Jurés-Priseurs-Vendeurs de biens meubles, ainsi que lesdits droits sont plus au long détaillés ès Edits d'établissement. Dominique Compant étant décédé, Henry Clavel lui a été subrogé. Nous avons ordonné, dans la composition de nos Fermes & Régies, différens changemens, d'après lesquels lesdits droits doivent être perçus, de même pour notre compte, pendant six ans trois mois, à compter du 1er Octobre prochain, par Jean-Vincent René. A CES CAUSES, de l'avis de notre Conseil, & de notre certaine science, pleine puissance & autorité royale, Nous avons ordonné, & par ces Présentes, signées de notre main, nous ordonnons que Jacques-Vincent René fera, pendant six années trois mois, à compter du premier Octobre prochain, pour notre compte & à notre profit, la régie, recette & exploitation des droits attribués aux fonctions des Offices de Conservateurs des Hypotheques & des Greffiers-Expéditionnaires des Lettres de ratification, & de ceux des quatre deniers pour livre attribués aux Offices de Jurés-Priseurs-Vendeurs de biens meubles, ainsi & de la même maniere qu'ont fait ou dû faire Dominique Compant & Henry Clavel, son successeur, en vertu des pouvoirs que Nous leur en avions donnés, & que vous avez enregistrés. SI VOUS MANDONS que ces Présentes vous ayez à faire registrer, même en temps de vacations, & le contenu en icelles faire exécuter pleinement & paisiblement : CAR tel est notre plaisir. DONNÉ à Versailles le douzieme jour d'Août, l'an de grace mil sept cent quatre-vingt, & de notre regne le septieme. *Signé* LOUIS. *Et plus bas*, Par

le Roi. AMELOT. Vu au Conſeil. PHELYPEAUX. Et ſcellées du grand ſceau de cire jaune.

Regiſtrées, oui & ce requérant le Procureur Général du Roi, pour être exécutées ſelon leur forme & teneur; & Copies collationnées envoyées aux Bailliages & Sénéchauſſées du reſſort, pour y être lues, publiées & regiſtrées : Enjoint aux Subſtituts du Procureur Général du Roi d'y tenir la main, & d'en certifier la Cour dans le mois, ſuivant l'Arrêt de ce jour. A Paris, en Parlement, les Grand'Chambre & Tournelle aſſemblées, le vingt-deux Août mil ſept cent quatre-vingt.

Signé DUFRANC.



A PARIS, chez P. G. SIMON, Imprimeur du Parlement, *rue Mignon Saint André-des-Arcs.* 1780.

1107 Douanes

Arrêté

Relatif à l'établissement de Bureaux de Douanes pour la visite et le plombage des marchandises Expédiées à l'étranger

25 Ventôse an 8